

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant les orientations générales du **Budget Primitif 2025**,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical à **l'unanimité** :

Article unique : adopte le rapport d'orientations budgétaires 2025 (annexe jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 13 février 2025

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO
Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis



Comité Syndical du 13 février 2025 Rapport d'orientations budgétaires

Fondement juridique

Articles L2312-1, L3512-, L 4312-1, complété par l'article 107 de la loi 2015-221 du 7 août 2015

Le rapport d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il doit être présenté dans les 10 semaines avant d'adoption du budget à l'assemblée délibérante. Ce rapport donne lieu à un débat.

Les orientations budgétaires proposées pour 2025 se déclinent comme suit :

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2024, le budget primitif 2025 reprendra les résultats de l'exercice 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Les dépenses

Les charges à caractère général (011) qui regroupent les charges de gestion courante liées au fonctionnement du syndicat (fluides, contrats de prestations de services liés à la sécurité ou à l'entretien des bâtiments, les achats de fournitures diverses et de prestations liées à l'activité du syndicat, notamment les spectacles, l'organisation des stages, seront en baisse de 11 %... essentiellement pour tenir compte de la baisse du coût de l'énergie, qui seront inscrites à hauteur de 250 000 € contre 360 000 € en 2024.

Les crédits de maintenance et d'entretien des bâtiments seront maintenus à hauteur de 2024.

Les crédits de formation seront revalorisés de 6 000 € pour atteindre 20 000 € et permettre la formation du personnel et des apprentis recrutés pour le service culturel.

Les honoraires seront revalorisés de 12 000 €.

Les charges de personnel seront revalorisées de 6 % par rapport à 2024 (1 250 000 €). Cette revalorisation prend en compte :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT),
- les éventuelles hausses de charges, notamment la CNRACL,
- l'emploi de 2 apprentis pour le service culturel et d'une chargée de communication, sur une année complète,
- le provisionnement d'allocation de retour à l'emploi
- le renforcement des équipes suite à la réorganisation
- la révision du régime indemnitaire.

Les versements de subventions seront revalorisés d'environ 25 000 € pour les associations sportives, passant à 85 000 € et maintien de la subvention à la Citrouille pour 174 000 €.

Les charges financières seront ajustées au besoin de l'année 2025, pour un montant de 35 000 €,

Les dotations aux amortissements seront ajustées en fonction de l'inscription sur 2025 : 100 000 €.

Le virement à la section d'investissement sera d'environ 930 000 €.

➤ Les recettes

Elles sont constituées par :

Les participations communes

Celles-ci seront revalorisées de 1,7 % en 2025, pour tenir compte de l'inflation. Le montant total sera de 2 551 720 €, réparti comme suit : 1 425 391 € pour Cesson et 1 126 329 € pour Vert-Saint-Denis.

Les subventions

Elles sont versées par le Conseil Départemental qui indemnisent le Syndicat pour la mise à disposition des installations sportives. Elles s'élèvent au total aux environs de 43 000 €.

Le FCTVA

Il s'élèvera à environ 10 000 €, et concernera les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023.

Les produits des services

Ils sont estimés à 55 000 € et concernent les participations aux stages (culture et sport) ainsi que la redevance d'occupation des gymnases par les élèves du lycée (6 700 €)

Les atténuations de charges

Ces recettes concernent essentiellement les remboursements d'assurance des charges de personnels absents et d'éventuels avoirs sur factures.

Au total la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 3 490 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Les dépenses

Elles regroupent le remboursement du capital en emprunt, les frais d'études, le matériel et les travaux (propositions nouvelles et reports) ainsi que le report du déficit de l'année antérieure.

Le remboursement du capital de la dette sera ajusté en fonction des besoins, pour un montant de 230 000€.

La reprise du déficit de 2024 à hauteur de 354 000 €.

Il est prévu d'inscrire des crédits nouveaux, à hauteur de :

- 70 000 € en frais d'études pour le chiffrage des travaux à réaliser (programmiste + divers frais liés à la programmation des travaux
- 25 000 € pour des acquisitions de matériels informatiques et logiciels
- 100 000 € pour du matériel technique et l'acquisition d'un véhicule
- 3 500 € pour de la signalétique
- 80 000 € pour le remplacement de radiateurs – travaux urgents
- 59 000 € pour le remplacement des luminaires et réfection de la toiture sur Lanzmann – travaux urgents
- 200 000 € pour le remplacement des tribunes sur Maurice Creuzet et réfection enrobé
- 160 000 € pour l'extension de la bulle de tennis Vilar
- 115 000 € pour des frais de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux
- 20 000 € de travaux prévisionnels à la MLC
-

De reprendre les crédits de reports à hauteur de 105 449 € a

- Poteaux de volley
- Logiciel
- Eclairage tennis
- Signalétique
- Matériel sportif
- Etude diagnostic bâtiments

Au total les dépenses d'équipement du budget primitif devraient s'élever à 948 000 €.

Suite à l'audit énergétique, une programmation des travaux interviendra courant 2025, les dossiers de subventions seront alors adressés aux potentiels financeurs et feront l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires par décision modificative. La part non subventionnée des travaux seront couverte par l'inscription d'un emprunt : compte tenu du profil d'extinction de la dette, cette solution est plus favorable pour les finances des communales, qui doivent supporter les charges du syndicat.

➤ Les recettes

Elles sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, les dotations, les subventions, les amortissements et les emprunts.

Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 920 000 €, les amortissements à 100 000 €, les dotations à 458 000 € (couverture déficit 2024), le FCTVA (n-2) à 31 000 € et une subvention d'investissement de 19 000 € pour la réalisation de l'audit énergétique.

Aucune réalisation d'emprunt n'est prévue sur 2024.

Au total la section d'investissement devrait s'équilibrer à 1 530 000 €.

Le projet de budget 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHAPITRE 011 - charges de gestion courante (fluides, entretien courant, achats de spectacles, communication, prestations de services...)	1 027 000,00	915 000,00
CHAPITRE 012 - charges de personnel	1 175 000,00	1 250 000,00
CHAPITRE 65 - subventions essentiellement	278 000,00	268 500,00
CHAPITRE 042 - amortissements	75 000,00	100 000,00
CHAPITRE 023 - virements section investissement (à ajuster en fonction résultat 2021)	684 174,00	920 500,00
CHAPITRE 66 - intérêts emprunts	40 000,00	35 000,00
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 68 - provisions	0	0
	3 280 174,00	3 490 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHAPITRE 002 - excédent	465 051,83	778 054,91
CHAPITRE 013 - rbt sur charges	85 000,00	43 625,09
CHAPITRE 70 - produits des services	71 950,17	62 200,00
CHAPITRE 74 - participations communales	2 604 133,00	2 551 720,00
CHAPITRE 74 - subventions + FCTVA	53 500,00	54 100,00
CHAPITRE 75	500,00	100,00
CHAPITRE 78 – reprise sur provisions		
	3 280 174,00	3 490 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHAPITRE 001 - déficit antérieur	253 018,07	354 281,44
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS	600,00	
CHAPITRE 16 - rbt capital emprunt	230 000,00	228 000,00
CHAPITRE 20 - études	85 000,00	125 900,00
CHAPITRE 21 - matériel et travaux	768 721,93	821 818,56
	1 337 240,00	1 530 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHAPITRE 021 - virement de section de fonctionnement	684 174,00	920 500,00
CHAPITRE 10 - dotations	474 456,00	502 893,00
CHAPITRE 13 - Subventions	74 873,00	20 640,90
CHAPITRE 040 - amortissements	75 000,00	100 000,00
CHAPITRE 16 - emprunt		
	1 337 240,00	1 530 000,00

LA DETTE DU SYNDICAT

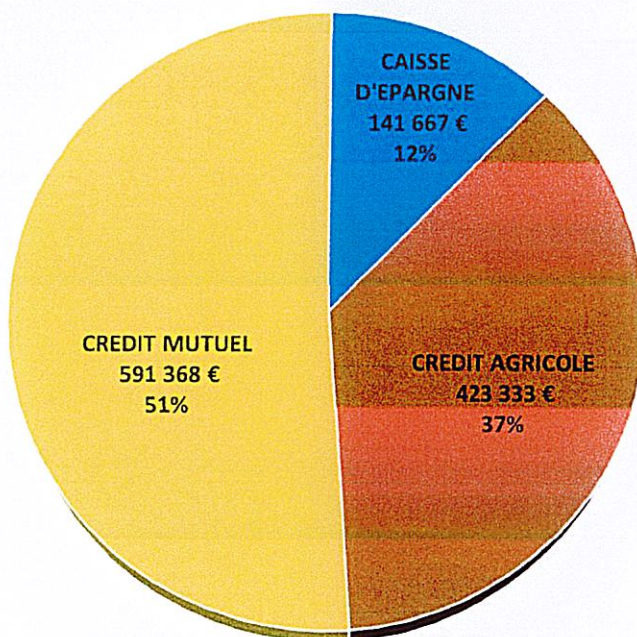
Au 1^{er} janvier 2025, elle est de 1 156 368

L'annuité totale en 2025 est de 257 000 €.

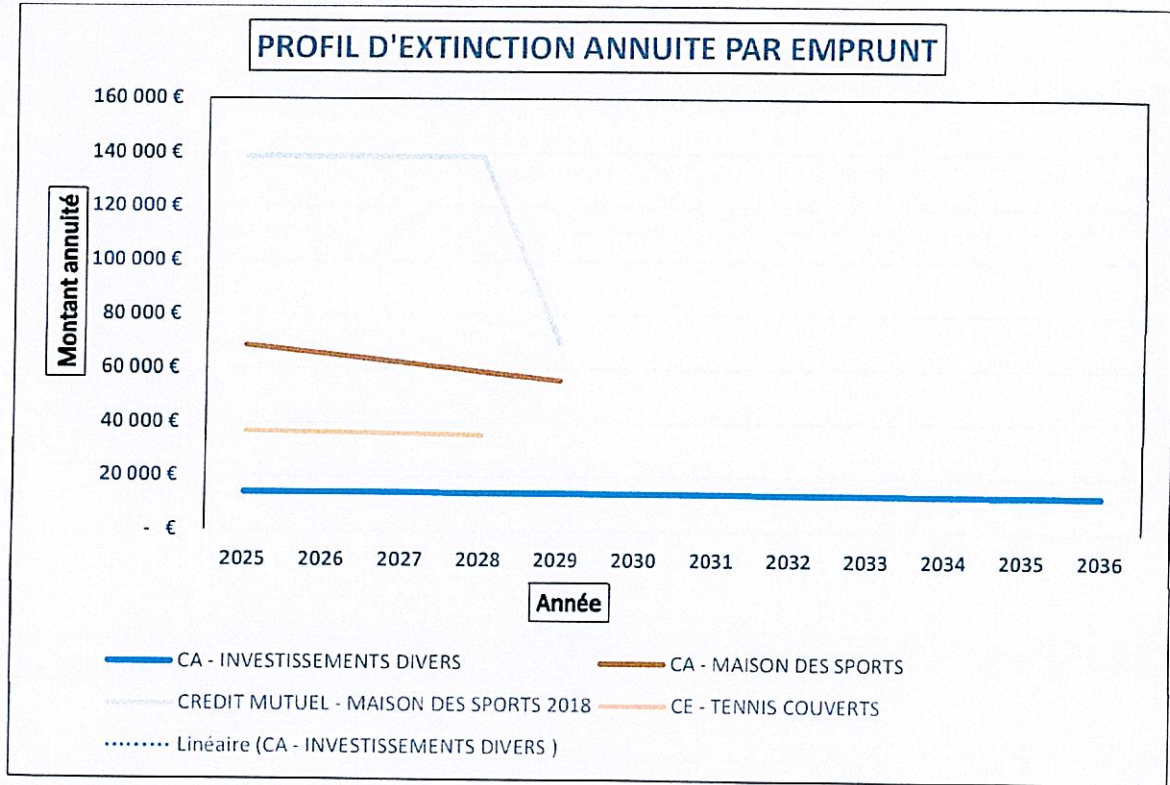
Il reste, en 2025, 4 emprunts :

- 2 pour la maison des sports (crédit mutuel- 2013 -taux fixe- et crédit agricole – 2014 - taux révisable). Capital restant dû : 854 470 € - fin en 2028 et 2029
- 1 pour les tennis couverts (caisse d'épargne – 2016 – taux fixe). Capital restant dû : 141 667 € - fin en 2028
- 1 pour les investissements 2021 (crédit agricole – taux fixe) Capital restant dû : 160 000 € - fin en 2036

Répartition du capital restant dû au 01-01-2025



Profil d'extinction des annuités de la dette



LE PERSONNEL

Pour l'année 2025, la répartition du personnel sera la suivante :

- ✓ 15 titulaires
- ✓ 6 contractuels
- ✓ 2 vacataires
- ✓ 2 apprentis
- ✓ 1 activité accessoire

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de débattre sur ces orientations budgétaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etai~~ent~~ent présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

OBJET :

**AUTORISATION D’ENGAGER,
DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES
D’INVESTISSEMENTS DE
L’EXERCICE 2025 – MODIFICATION
ANNEXE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité que la section d’investissement puisse fonctionner avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 21-2022, adoptant le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 17-2024, autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2025, à hauteur de 25 % des crédits inscrits en 2024,

Considérant que cette autorisation doit tenir compte des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l’unanimité, décide** :

Article unique : de modifier l’annexe liée à cette délibération pour tenir compte des restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 13 février 2025

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

SIVOM DE CESSON VERT-SAINT-DENIS

Annexe à la Délibération n° 02-2025

Chapitre	Compte M57	Fonction	Total Prévu en 2024	REPORTS SUR 2025	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	020	60 000,00	45 900,00	3 525,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaire	020	25 000,00	1 980,00	5 755,00
20 - Immobilisations incorporelles	S/TOTAL CHAPITRE 20		85 000,00	47 880,00	9 280,00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	321	661 924,66	37 565,57	156 089,00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	321	52 000,00	8 630,00	10 842,00
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	020	20 000,00		5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Mobilier	020	8 000,00		2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30	26 797,27	11 373,84	3 855,00
21 - Immobilisations corporelles	S/TOTAL CHAPITRE 21		768 721,93	57 569,41	177 786,00
	TOTAL GENERAL		853 721,93	105 449,41	187 066,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

**ATTRIBUTION SUBVENTION 2025
A L’ASSOCIATION LA CITROUILLE**

L’an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaients présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes seront inscrites au budget primitif 2024,

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

Article 1 : **Décide** d’attribuer une subvention pour l’année 2024 à l’Association La Citrouille d’un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois**.

Article 2 : **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 13 février 2025

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ENTRE :

Le **Syndicat Intercommunal de CESSON et VERT-SAINT-DENIS**, représenté par son président, Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO, ci-dessous dénommé « **le SI** », d'une part,

ET,

L'**association La Citrouille**, représentée par ses deux co-présidents, Catherine BENOIT et Michel RIZZO, ci-dessous dénommée « **l'Association** », d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant les activités culturelles (socioculturelles) développées par l'association à destination principalement des habitants des 2 villes ;

Considérant les compétences du syndicat en matière de développement et d'animation de la politique culturelle publique intercommunale ;

Considérant la jeunesse comme étant au cœur du développement des politiques publiques locales, notamment en matière d'accès à la culture ;

Considérant que l'association exerce ses activités dans des locaux appartenant au syndicat et mis à disposition sans contrepartie ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association :

En cohérence avec l'offre proposée par le syndicat, sans doublons d'activités, l'Association s'engage par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- développement d'ateliers culturels (socioculturels) et de projets thématiques qui se voudront largement ouverts au jeune public (moins de 16 ans) ;
- mise en œuvre d'une programmation de spectacles principalement centrée sur les pratiques artistiques amateurs (théâtre, danse, etc.), plus particulièrement les musiques actuelles et/ou amplifiées, et qui se voudra grandement accessible au public jeune ;
- Collaboration à des projets culturels locaux soutenus par le SI ou développés conjointement.

Le SI

Dans le but de mettre en œuvre le programme d'action déterminé, le SI apportera à l'Association un soutien financier, ainsi qu'une aide logistique par la mise à disposition des bâtiments situés au 35, rue Janisset-Soëber à CESSON, dont il prend à sa charge les travaux ainsi que l'ensemble des fluides (énergie et eau).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'**1 an** à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 3 - PRINCIPES REGISSANT LES MOYENS FINANCIERS APPORTES A L'ASSOCIATION

Le SI apportera à l'association un soutien financier devant contribuer

- à une administration qualitative de l'association ;
- au développement d'activités culturelles en faveur de la jeunesse ;
- à un partenariat fructueux entre les 2 entités ;
- à optimiser le fonctionnement de la salle de spectacle « la Citrouille ».

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES BUDGETS ELIGIBLES

4.1 - CONDITIONS DE DETERMINATION DES CHARGES D'ADMINISTRATION

Les coûts considérés sont les coûts chargés annuels du personnel administratif ne faisant pas l'objet d'une aide financière par ailleurs, ainsi que les charges diverses de gestion.

4.2 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.2.1 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du syndicat, conformément aux règles définies à l'article 4.2.2, ainsi la totalité des produits.

4.2.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

4.2.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne pas être substantielle.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU SI

Le SI s'engage à verser à l'Association au titre de l'année 2025, une subvention de **174 000 €**.

5.1 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER :

Dans l'attente du vote du budget 2025, le SI versera des acomptes mensuels d'1/12^e de la subvention 2024 allouées à l'Association.

Après le vote du budget 2025, le syndicat versera le solde en virements mensuels équivalents.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FAITES A L'ASSOCIATION

6.1 PRÊT DE LOCAUX

L'Association ne peut ni céder ni sous louer tout ou partie des locaux, même temporairement. Cependant, elle est autorisée, dans les limites fixées par les statuts et règlements et, à la condition expresse que le fonctionnement normal des activités n'en souffre pas, à prêter des salles à toute association qui lui en fait la demande, après accord du conseil d'administration, du bureau ou de la direction de La Citrouille.

Elle se charge du règlement des éventuels conflits liés à la détérioration des équipements et des matériels ainsi prêtés, dont la remise en l'état ou le remplacement sera du ressort de l'emprunteur.

L'Association contracte une assurance couvrant les dommages aux biens mis à sa disposition et sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

6.2 MODIFICATION DES STATUTS

L'Association, soit, communique sans délai au SI la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA.

6.3 COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer le logo du SI, de manière lisible et non modifiée, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le SI sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, le SI pourra après avoir entendu ses représentants, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Le SI en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire, un bilan financier, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 9 - CONTROLE DU SYNDICAT

Sur la base du bilan établi par l'Association du programme d'actions, le SI contrôlera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le SI peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le SI et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie doit y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - CONCILIATION ET LITIGES

CONCILIATION :

En cas de désaccord sur un point d'exécution de la présente convention, il est créé un comité de conciliation composé des 2 co-présidents, assistés de la directrice générale du SI et de la directrice de l'Association.

LITIGES :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2025

Pour le SI

Pour l'Association,

Dan GBANDÉ-GBATO
Président

Mme BENOIT et M. RIZZO
Co-présidents



Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.
DATE D’AFFICHAGE 06 février 2025	Étaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.
NOMBRE DE MEMBRES En exercice * 10 * Présents * 7 * Votants * 9 *	Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI. Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.
OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-2023 TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les différentes conventions établies avec les organismes ou établissements situés sur le territoire de Cesson-Vert Saint Denis, Vu les possibilités de location des équipements aux organismes situés hors territoire de Cesson-Vert Saint Denis Vu la délibération n°14-2023 en date du 23 mars 2023 réactualisant les tarifs de location des équipements sportifs, Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l’unanimité : Article 1 : Modifie le champ d’application des tarifs de location des installations du Syndicat Intercommunal, à compter de ladite délibération. Article 2 : Dit que la gratuite est accordée aux associations référencées par le SI, aux établissements scolaires du territoire et leurs associations respectives ainsi qu’aux structures spécialisées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14 FEV 2025



ID : 077-200090926-20250213-DEL042025-DE

Article 3 : Rappelle les tarifs horaires appliqués aux autres organismes situés sur le territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis, à compter de ladite délibération :

Salle d'activité, Mur d'escalade, tapis de lutte	19 €/h
Terrain extérieur	29 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	39 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	49 €/h
Gymnase (complet)	59 €/h

Article 4 : Rappelle les tarifs horaires appliqués aux autres organismes situés hors territoire de Cesson-Vert-Saint-Denis, à compter de ladite délibération :

Salle d'activité, Mur d'escalade, tapis de lutte	59 €/h
Terrain extérieur	89 €/h
Salle omnisports, salle de gymnastique	119 €/h
Stade (terrain + vestiaires)	149 €/h
Gymnase (complet)	179 €/h

Article 5 : Dit que les modalités particulières d'application seront déterminées par convention ou contrat de location.

Article 6 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 13 février 2025

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO



N° 05 - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de promouvoir et développer les activités sportives et culturelles sur le territoire intercommunal, le Syndicat s’appuie sur des intervenants des associations sportives et culturelles locales pour renforcer son équipe pédagogique dans l’encadrement des activités proposées lors des stages ou d’événements,

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

Article 1 : décide d’autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d’intervenants avec les associations sportives et culturelles du territoire intercommunal.

Article 2 : La facturation sera effectuée sur la base d’une attestation de mise à disposition et sur la base d’un montant de **25 € par heure et par intervenant**.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de l’exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 13 février 2025

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 06 - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etai~~ent~~ présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-2023, prévoyant la mise à disposition et occupations des équipements sportifs du SIVOM,

Vu la délibération n°18-2024 prévoyant les remboursements des dommages causés par les associations sportives lors des mises à disposition des installations,

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

Article 1 : décide de facturer **aux utilisateurs** des installations du Syndicat les dégâts occasionnés lors de ces mises à disposition, sur la base d’un constat adressé à l’utilisateur par le syndicat.

Article 2 : La facturation sera effectuée sur la base d’un devis de remplacement de matériel et/ou de réparation émis par un prestataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 13 février 2025

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

N°07-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2025

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, ET EL MIMOUNI.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. POIRIER et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'article L332-8-1 du code de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial pour le poste de Responsable du service technique et des bâtiments.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

OBJET :
**CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

Article 1 : Approuve la création d'un poste permanent au grade d'ingénieur territorial.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 13 février 2025

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis